

**Décision n° 2018-0465**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 11 avril 2018**  
**modifiant les décisions n° 2017-0178 en date du 3 février 2017**  
**et n° 2017-0713 en date du 2 juin 2017**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société Talco LR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**dans les départements du Bas-Rhin (67) et de la Savoie (73)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0178 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Talco LR pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Savoie (73) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0713 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Talco LR pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Bas-Rhin (67) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes en date du 13 mars 2018 de la société Talco LR, reçues le 16 mars 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 07-1287 du 31 mai 2007 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Talco LR ;

**Décide :**

**Article 1.** L'annexe 5 à la décision n° 2017-0178 en date du 3 février 2017 et l'annexe 5 à la décision n° 2017-0713 en date du 2 juin 2017 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Talco LR.

Fait à Paris, le 11 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation